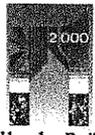


869 JP → u

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité



Ville de Païta
NOUVELLE-CALÉDONIE

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE L'ÉNERGIE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE	
Arrivé le	05 SEP. 2007
	06 SEP. 2007
Enregistré le	
N° CE	- 3160 - 3926

DITTT
- 4 SEP. 2007
CE 07-3170-3664

Païta le, 30 AOUT 2007

N° 2007/3951/JS/MHM
Secrétariat général

Objet : demande de transfert d'exploitant du Centre d'Enfouissement Technique de Gadji.

Monsieur le directeur,

La ville de PAITA est actuellement titulaire de l'arrêté n° H 14 d'autorisation d'exploiter le C.E.T. de Gadji depuis le 26 février 1986.

Or, dans le cadre du contrat de concession de travaux et de service public pour la réalisation du centre de transit et de l'installation de stockage des déchets de l'agglomération du Grand Nouméa et la gestion du service public du tri, transport et du traitement des déchets urbains, la compétence en matière de traitement des déchets a été transférée au syndicat des communes pour le traitement des déchets ménagers de l'agglomération du Grand Nouméa, lequel a concédé le service à la CSP Véolia Propreté, le 1^{er} juillet 2005.

Aux termes du contrat de concession, cette dernière a, à sa charge, la réhabilitation du site et de son suivi post-exploitation.

C'est pourquoi, je vous saurais gré de mettre fin à l'autorisation sus-mentionnée afin de permettre au syndicat intercommunal compétent de procéder aux formalités réglementaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de notre haute considération.

Monsieur le directeur
Direction des Mines
et de l'Energie de la Nouvelle-Calédonie
A l'attention de Monsieur RIO Gilles - B.P. A2 - 98848 NOUMEA CEDEX

